

A ma connaissance, personne, au Parlement ou à l'extérieur, n'a jamais préconisé d'ouvrir nos portes toutes grandes aux immigrants ou aux réfugiés, même si c'est ce qu'a laissé entendre le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Il est faux de prétendre que qui que ce soit ici veut que nous soyons tenus d'accepter quiconque met le pied sur le sol canadien.

Certains d'entre nous ont dit, comme la Cour suprême, que toute personne qui met le pied sur le sol canadien et qui demande le statut de réfugié a le droit de faire entendre sa cause. Le ministre l'a enfin reconnu dans ses observations au sujet de la Charte des droits et je m'en réjouis. J'espère qu'il profitera de l'heure du déjeuner pour relire le projet de loi C-55 et le projet de loi C-84 et enlever les dispositions qui vont à l'encontre de la décision de la Cour suprême et de la Charte des droits.

En fait, monsieur le Président, le Parlement et le comité parlementaire multipartite chargé de répondre au rapport Plaut et de faire des recommandations se sont penchés sur le problème. Le comité a fait des recommandations qui ont été révisées un an plus tard. Le comité a réexaminé et amélioré ses recommandations initiales, qui datent de près de deux ans, après avoir consulté les nombreux groupes et juristes qui ont témoigné devant lui au cours de ses audiences.

Depuis la présentation du rapport du comité, il y a près de deux ans, en novembre 1985, le gouvernement n'a jamais répondu au rapport de façon détaillée et complète comme le prévoit le Règlement de la Chambre. Il a refusé de le faire. Jusqu'ici, il n'a pas répondu aux recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, de 1985.

Il a préféré nous présenter le projet de loi C-55 qui, contrairement à ce que le ministre tente de faire croire, n'était pas conforme aux principales recommandations du comité. Il n'envoie pas les personnes qui demandent le statut de réfugié directement devant la commission du statut de réfugié. En fait, il empêcherait la majorité de ces personnes d'avoir accès à cette commission. Il les en empêcherait en se basant sur leur pays d'origine ou le pays qu'elles ont traversé au lieu de voir si elles risquent vraiment de faire l'objet de persécutions si bien que, dans la plupart des cas, les requérants seraient renvoyés dans l'un de ces pays.

Autrement dit, contrairement à l'excellent rapport du rabbin Plaut et aux recommandations d'ordre juridique faites par le comité, le projet de loi C-55 refusait de reconnaître le principe fondamental de la déclaration des droits de l'homme de 1948, des Nations Unies, disant que toute personne persécutée a le droit de demander asile à un autre gouvernement et de l'obtenir. Il allait à l'encontre des principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies pour la protection des réfugiés, de 1951, que le Canada a signée il y a une vingtaine d'années.

En fait, ce projet de loi a instauré un système de sélection qui, non seulement ne permettait pas aux gens d'avoir accès à la commission du statut de réfugié et établissait une commission ayant un caractère contradictoire contrairement aux recommandations du comité, mais refusait le droit d'appel préconisé dans le rapport Plaut et en faveur duquel les membres du comité se sont prononcés, même s'ils ne l'avaient pas recommandé au départ. Tout le monde le sait.

Déclarations de ministres

Au cours de l'été, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) se sont mis, tout à coup, à faire des déclarations incendiaires. Ils ont déclaré carrément dans les médias que les personnes arrivées au Canada sur un navire donné ne sont pas des réfugiés, mais en réalité des immigrants illégaux. Le mieux qu'on puisse dire au sujet du premier ministre et du ministre en l'occurrence, c'est qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Ils n'ont aucun moyen de savoir si les passagers de ce bateau sont ou non des réfugiés, puisque leur dossier n'a pas été examiné aux termes de nos lois.

C'est pourquoi le fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, entre tous, porte un jugement défavorable à leur égard avant même qu'ils n'aient eu la chance d'être entendus, comme la loi le prévoit, risque de leur faire du tort. Porter un jugement prématuré, et sans doute inexact la plupart du temps, en vue d'alerter l'opinion publique, non pas contre ces réfugiés et des personnes de la même nationalité ou de la même origine raciale ou religieuse, mais contre l'ensemble des personnes qui demandent le statut de réfugié en arrivant au Canada, n'est certes pas la bonne façon de préparer le terrain à une loi digne de la Chambre des communes.

Il y a également maintenant le projet de loi C-84 qui nous a été présenté et qu'on nous demande d'adopter en toute hâte. Heureusement, le Règlement de la Chambre prévoit une étude d'au moins une journée. Après avoir examiné le projet de loi, nous nous réjouissons de cette disposition.

Je le répète, dans sa déclaration, le ministre a souvent invoqué les dispositions de la Charte et le fait que toute personne qui entre au Canada doit être traitée conformément à nos lois. Nous l'avons entendu tenir le même genre de propos au printemps. Il s'est avéré que les remarques qu'il a faites en public au sujet du projet de loi C-55 portaient en réalité sur une mesure qui n'a rien à voir avec ce projet de loi, qu'il avait lui-même déposé à la Chambre. Ses déclarations concernant le projet de loi C-55 étaient tout simplement fausses. Interrogé à ce sujet, il a dit qu'il y remédierait au comité, même s'il sait très bien qu'au comité on ne peut rien changer au principe d'un projet de loi. Le ministre d'État chargé de l'Immigration a déclaré clairement aux critiques des partis d'opposition que ces deux dispositions ne peuvent pas être modifiées au comité.

C'est pourquoi compte tenu des déclarations trompeuses faites par le ministre au mois de mai au sujet du projet de loi C-55, nous allons lire attentivement le projet de loi C-84. Nous allons nous concentrer sur les dispositions proprement dites du projet, plutôt que sur les beaux sentiments exprimés par le ministre dans sa déclaration ou dans toute autre propagande qu'il a pu faire à ce sujet.

Par exemple, il a parlé des «passeurs» dans sa déclaration. Nous voudrions savoir quelle définition il en donne dans le projet de loi C-84. S'agit-il, comme le laissent entendre ses beaux discours, des personnes qui gagnent fort bien leur vie sur le dos des gens qui veulent à tout prix immigrer au Canada grâce à des moyens inhabituels, voire illégaux? Veut-il parler des gens qui cherchent principalement à se remplir les poches? Si c'est le cas, qu'il le dise clairement et rédige la loi en conséquence.